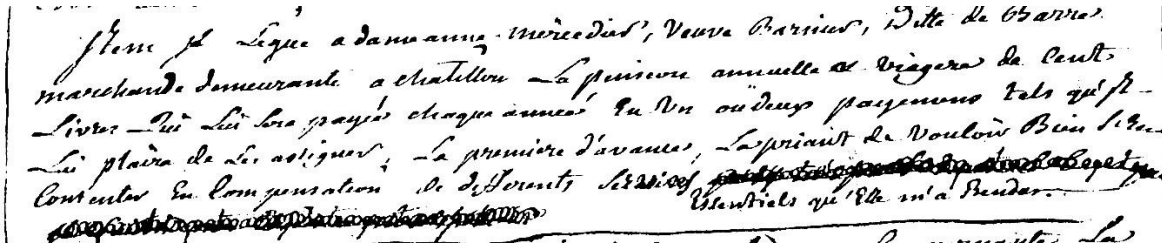


11 – 1 Jeanne Mercedier dans le testament de P. Commerson pour services rendus



Je lègue à dame Mercedier, Veuve Barnier, Dite de Barret
Marchande demeurant à Chatillon La pension annuelle de Viager de cent
Livres qui lui sera payée chaque année en un ou deux paiements tels qu'il
lui plaira de les assigner. La première avance, La priant de vouloir bien
Contenter en compensation de différents services essentiels qu'elle m'a rendus.

Texte original du Testament de Commerson

Je lègue à dame Mercedier, veuve Barnier, dite de Barret (? ou de Barre)

Marchande demeurant à Chatillon La pension annuelle de viager de cent

Livres qui lui sera payé chaque année en un ou deux paiements tels qu'il

Lui plaira de les assigner. La première avance, la priant de vouloir bien ...

Contenter en compensation de différents services essentiels qu'elle m'a rendu.

Commentaires :

Cette partie du testament vient juste avant celle concernant sa gouvernante Jeanne Barret à laquelle il lègue :

« je lègue à Jeanne Barret, dite de Bonnefoi, ma gouvernante la somme de 600 livres une fois payée et ce sans déroger aux gages que je lui dois depuis le 6 septembre 1764, à raison de 100 livres par an..... »

Ainsi, il prévoit une rente de 100 livres par an à cette Mme Mercedier et 600 livres une fois pour toute à Jeanne Barret mère d'un de ses enfants. Elles n'ont donc pas la même importance.

Par ailleurs, il paraît curieux que l'exécuteur testamentaire de P. Commerson et son notaire n'exécutent pas cette condition. Pour eux, sachant l'enfant mort, la destination de cette somme n'a plus lieu d'être, mais légalement cette somme était pour Mme Mercedier sans précision testamentaire hors « pour service rendu » et non pour un enfant, elle devait donc hériter.